

Non classifié

DAF/COMP/GF/WD(2015)9

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

22-Oct-2015

Français - Or. Anglais

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE

Annule & remplace le même document du 07 octobre 2015

Forum mondial sur la concurrence

LA CONCURRENCE EST-ELLE DESTRUCTRICE OU CRÉATRICE D'EMPLOI?

Contribution du Maroc

-- Session I --

Cette contribution est soumise par le Maroc au titre de la Session I du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2015.

Mme Ania Thiemann, Relations globales, Division de la Concurrence, OCDE
tél. +33 1 45 24 98 70, adresse électronique : ania.thiemann@oecd.org

JT03384882

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

DAF/COMP/GF/WD(2015)9
Non classifié

Français - Or. Anglais

CONCURRENCE ET EMPLOI : DILEMME OU COMPLEMENTARITE ?

-- Maroc --

1. L'impact de la concurrence sur le niveau de l'emploi demeure un sujet des plus controversés. Il devient ouvertement polémique surtout en temps de crise économique. En effet, à chaque fois qu'un choc concurrentiel survient dans une industrie ou dans un secteur économique quelconque, les entrepreneurs déjà installés crient aux destructions massives d'emploi alors que les nouveaux arrivants promettent de leur côté d'en créer de nouveaux emplois.

2. Dans de telles circonstances, l'argument le plus utilisé par les pourfendeurs de la concurrence est que celle-ci inciterait les entreprises à comprimer leurs coûts en se retournant contre l'emploi et la croissance, d'où les licenciements qui s'en suivent. De là l'idée répandue que la concurrence implique des pertes d'emploi ?

3. Mais au fond, il ne s'agit que d'une reprise d'un débat bien ancré chez les économistes, notamment lors des périodes de crise aigue, et qui est de savoir s'il faut privilégier une politique industrielle avec son corollaire d'interventions de l'Etat ou par contre recourir à une politique concurrentielle pour stimuler l'économie tout en cantonnant le rôle de l'Etat à celui d'un régulateur économique ?

4. Ce débat se trouve plus accentué dans les pays en voie de développement comme le Maroc où les besoins en emploi sont immenses et la population est encore jeune face à une économie qui crée très peu d'emploi¹. Par conséquent beaucoup sont ceux qui défendent l'idée que seule une politique industrielle volontariste serait indiquée pour le pays au détriment d'une politique concurrentielle incitative. Ainsi au Maroc et tout au long de la décennie 2010², la question de l'opportunité d'une politique de concurrence a été et reste toujours posée en ces termes : la politique de la concurrence est-elle une condition préalable et nécessaire au développement économique du pays, ou constitue-t-elle une conséquence de ce développement ?

5. Cette contribution tentera, dans un premier temps, de formuler une réponse claire à cette question avant de discuter, dans un deuxième temps, des apports de la concurrence en termes de création d'emploi pour une économie en voie de développement comme celle du Maroc et de finir dans un

¹ Selon les statistiques du ministère de l'emploi, 80% des chômeurs sont âgés de moins de 35 ans, tandis que 50% d'entre eux sont âgés de 15 à 25 ans. Le nombre moyen d'emplois créés au cours des cinq dernières années ne dépasse guère les 100.000 par an avec des années creuses comme 2012 où la création d'emploi était quasi nulle ; en face les besoins en emploi sont estimés à 140.000 postes par an.

² Rappelons que le Maroc s'est doté de la première loi de concurrence en 2000 qui a prévu la mise en place du Conseil de la concurrence comme instance de régulation de la concurrence sur les marchés, mais celui-ci est resté inactif jusqu'à la fin de l'année 2008.

troisième temps par l'analyse des conditions nécessaires pour que cette économie puisse capter le maximum des bienfaits de la concurrence.

1. Politique de concurrence et pays en voie de développement : cas du Maroc.

6. Les pays en voie de développement sont restés jusqu'à une date très récente peu concernés par les questions de politique de concurrence et même si certains se sont dotés d'un cadre législatif des plus modernes comme le Maroc, ces textes n'ont pas été véritablement et régulièrement appliqués. Les questions qui se sont posées à ce niveau se résument en l'aptitude ou l'adéquation de la politique de la concurrence à constituer une condition préalable et nécessaire au développement économique ou n'est-elle plutôt que le résultat du décollage économique ? Les pays en voie de développement doivent-ils impérativement adopter une politique similaire à celle des pays développés ?

7. Avant d'esquisser quelques réponses à ces questionnements, rappelons que la ligne défendue par les responsables politiques marocains de la décennie 90 consistait à différer la mise en place d'une véritable politique de concurrence. Il en résultait la promulgation de la loi 06-99 sur la liberté des prix et la concurrence en 2001 qui a prévu la création d'un Conseil de la concurrence mais qui n'a été effectivement mis en place qu'à la fin de 2009.

8. En analysant les motifs invoqués par les défenseurs de cette ligne, on s'aperçoit qu'ils ont mis en avant des arguments plausibles tout en tentant de dissimuler la réalité de tissu économique national. En effet, il est tout à fait édifiant, voire légitime, de soutenir l'idée que pour assurer un décollage économique, l'intervention de l'Etat est souvent nécessaire, à la fois comme coordinateur des initiatives mais aussi comme investisseur. Par conséquent, les relations qui se nouent entre le secteur privé et l'Etat ne sont pas toujours propices à la mise en place d'une politique de concurrence indépendante. Un autre argument a été avancé et qui est lié au fait que le décollage économique implique une forte accumulation de capital et donc des perspectives de profit élevés pour les entreprises qui investissent. Dans ce cas de figure, une concurrence trop forte risque de limiter la rentabilité des projets en remettant en cause le processus d'accumulation du capital et donc le décollage économique.

9. Toutefois, ces arguments sont à nuancer une fois qu'on les confronte à la réalité du tissu économique national très oligopolistique et empreint des influences et immixtions des premiers cercles du pouvoir politique. En effet, la plupart des secteurs réputés lucratifs (production et distribution des produits pétroliers, production des matières premières, industries agro-alimentaires,...) sont soit en situation de monopole (légal ou de fait) ou d'oligopole. Les rentes monopolistiques et oligopolistiques qui en découlent reviennent à une minorité d'agents économiques entretenant des relations privilégiées avec le pouvoir politique. Il s'avère ainsi qu'au Maroc les tenants de l'ajournement- retardement de la mise en place d'une véritable politique de la concurrence ne font en fait que défendre voire perpétuer les situations de rente existantes.

10. Par opposition à ce genre d'argumentation et en faveur d'une politique de concurrence ambitieuse et effective comme un levier du développement économique, il y a lieu de mentionner en premier lieu l'impact de la concurrence sur la demande en tant que principal vecteur de croissance économique. En effet, et par le biais de la baisse des prix qu'elle provoque, la concurrence agit non seulement comme un puissant levier de pouvoir d'achat des consommateurs, mais pousse également vers l'élargissement de la taille des marchés et stimulerait par conséquent de nouveaux investissements et donc pousserait vers la création de nouveaux emplois.

11. En outre, la concurrence a un impact très fort sur l'offre en incitant les entreprises à explorer en permanence de nouveaux débouchés, de nouveaux produits, de nouvelles technologies,... et donc à

innover pour conserver leurs parts de marché ou l'accroître. Ce faisant, la concurrence pousserait vers l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs, disposant de modèles économiques différents, parfois plus efficaces et incitant les entreprises existantes à se remettre en question et donc à se renouveler.

12. Par ailleurs et pour le cas d'un pays comme le Maroc, une politique de concurrence concomitante à une politique industrielle s'est imposée d'elle-même eu égard au fait de que le pays s'est engagé dans un processus de libéralisation commerciale consistant essentiellement à diminuer les droits de douanes et ouvrir son marché domestique aux firmes étrangères (accords de libre échanges signés avec l'UE, les USA, la Turquie,...). Dans cette situation et en l'absence d'une politique de concurrence, l'économie marocaine risquerait de subir de plein fouet les comportements de firmes étrangères tels que les cartels et les abus de position dominante, sans avoir les moyens juridiques pour s'en défendre.

13. L'effet de cette situation s'est avéré double sur l'économie du pays: au niveau du consommateur final et intermédiaire (qui utilise le produit/service comme input) qui devait subir un prix qui augmente; et au niveau des entreprises locales qui peuvent profiter de la présence des cartels pour aligner leurs prix à la hausse, mais qui peuvent aussi en souffrir si les cartels décident de verrouiller le marché par différents dispositifs (menace de guerre de prix, verrouillage des réseaux de distribution,...).

14. Enfin, il n'est pas sans intérêt de rappeler que le Maroc à l'instar de la plupart des pays en voie de développement s'est engagé au cours des années 90 dans un vaste programme de privatisation impliquant le rachat d'entreprises publiques par des capitaux privés nationaux ou étrangers. Or, en l'absence d'une véritable politique de concurrence, l'efficacité de ce programme a montré ses limites et a contribué à faire perdurer les situations de rentes préexistantes: seule la propriété nominale du capital change de mains; l'Etat fut remplacé par le privé et la logique du monopole a continué de régner dans les marchés concernés³. En effet, il semblerait que les pouvoirs publics n'aient pas pris en considération le fait que les gains des privatisations sont d'abord fonction de l'intensité concurrentielle et non de la propriété du capital.

15. En conséquence, il serait intéressant de montrer comment la concurrence peut générer des gains d'efficacité pour l'entreprise et comment ces gains peuvent se traduire en termes de création d'emploi.

2. Les apports de la concurrence au développement de l'emploi.

16. Pour ses détracteurs et fort curieusement, la concurrence est une institution barbare, qui assure le règne des plus forts au détriment des plus faibles. Pour ses avocats, c'est au contraire une institution hautement civilisée: une « main invisible », une source d'émulation réalisant la conciliation des intérêts particuliers et de l'intérêt général. En réalité, ces deux conceptions ne sont pas antinomiques, car la concurrence est à la fois une formidable machine à produire des richesses, mais aussi une formidable machine à créer des inégalités au sens qu'elle peut créer des emplois et générer des revenus pour certains, mais elle peut aussi impliquer des pertes d'emplois pour certains et donc créer des situations de précarité.

2.1 Concurrence et destruction créatrice de l'emploi

17. En permettant l'éclosion d'activités nouvelles, une économie où règne la concurrence entre les producteurs permet d'accroître en permanence la taille du gâteau que la société peut se partager et donc augmenter la demande comme il a été précédemment mentionné. Malheureusement ce « miracle » a des contreparties: l'éclosion de nouvelles activités, en créant de nouveaux emplois, plus productifs, détruit des emplois anciens, devenus insuffisamment productifs ou dont le secteur ou filière d'activité se trouve dépassé et en perte de vitesse. Ainsi, dans une économie concurrentielle, les entreprises doivent sans cesse

³ S.Belghazi « l'expérience de la privatisation au Maroc », CERAB (centre d'études et de recherches Aziz Blal).

innover, en essayant de nouvelles méthodes de production et de gestion du personnel, ou en tentant de vendre de nouveaux produits, pour améliorer ou simplement maintenir leur rentabilité. Certaines innovations vont s'avérer fructueuses, d'autres sont vouées à moins de fortune voire à l'échec. Les entreprises ayant la capacité et la chance d'adopter les bonnes innovations prennent des parts de marché aux autres.

18. C'est au sein de cette panoplie d'essais et d'erreurs, inhérente à la recherche du profit, que la croissance de la productivité trouve sa source et se solde par des réallocations d'emplois entre les entreprises, mais aussi au sein des entreprises. En ce sens, les destructions d'emplois sont bien l'expression d'une création de valeur supplémentaire : des emplois sont détruits dans une entreprise parce que d'autres, plus productifs, sont créés dans cette entreprise ou ailleurs. Telle est la logique du processus de destruction créatrice cher à Joseph Schumpeter (1942)⁴. Selon cette logique, la prospérité provient des réallocations d'emplois.

19. La nature des réallocations d'emploi est souvent méconnue car ses bienfaits, contrairement à ses inconvénients, sont diffus et peu apparents. En effet, si les destructions d'emploi induites par la concurrence sont apparentes et sans cesse dénoncées, les créations d'emplois, qui sont aussi possibles grâce au jeu de la concurrence⁵, sont très peu médiatisées, car elles sont considérées comme un phénomène normal. On a donc tendance à les oublier⁶.

2.2 Relation entre emploi, concurrence et productivité.

20. Disposant aujourd'hui de nombreuses données issues d'enquêtes couvrant de longues périodes, les études récentes montrent que les innovations améliorent la productivité principalement grâce au processus de destruction créatrice. Pour une part importante ce processus a lieu au sein des entreprises existantes⁷, mais c'est loin d'être toujours le cas. La conjugaison des réallocations d'emplois entre des entreprises différentes. A titre d'exemple, l'apparition de nouvelles entreprises et les disparitions d'entreprises plus anciennes expliquent pour moitié de la croissance de la productivité du secteur manufacturier nord américain dans les années 1980 et 1990.

21. La croissance de la productivité fait pourtant peur. En effet, chacun a en tête un mécanisme a priori logique : pour améliorer la productivité, il faut licencier. En fait, les études chiffrées démontrent exactement le contraire. Par exemple, Bruno Crépon et Richard Duhautois trouvent, qu'en France, au cours des années 80 comme au cours des années 90, ce sont les entreprises dont la productivité croît le plus vite qui créent le plus d'emploi. Une étude portant sur les Etats-Unis aboutit à un constat similaire⁸. Ainsi, contrairement à la croyance populaire, il apparaît qu'augmenter la productivité est, en moyenne, favorable à l'emploi.

⁴ J. Schumpeter « Capitalisme, socialisme et démocratie », 1942, harper and row, New York.

⁵ Voir L'ouvrage de Karl Polanyi, « La Grande transformation », édition Gallimard, 1983, qui décrit ce phénomène durant la période de la révolution industrielle en Grande Bretagne.

⁶ Les détresses des employés perdant leurs emplois rapportés quotidiennement par les médias en France illustrent bien ces propos.

⁷ Voir l'étude portant sur 10 pays de l'OCDE menée par S. scarpetta, P. Hemmings : « the role of policy and institution for productivity and firm dynamics : evidence from micro and industry data » working paper n°329, 2002, OECD.

⁸ Baily, M., Bartelsman, E. et Haltiwanger, J., « Labor Productivity : Structural Change and Cyclical Dynamics », The Review of Economics and Statistics, 2001, vol. 83, n° 3, pp. 420-433

22. Ainsi, il apparaît clairement aujourd'hui qu'il existe une relation positive entre concurrence et productivité au niveau sectoriel, quelle que soit la manière de mesurer la concurrence. De même qu'il est généralement admis aujourd'hui qu'au niveau macroéconomique, le renforcement de la concurrence exerce un effet favorable sur la productivité dans les secteurs où l'intensité concurrentielle est limitée au départ.

2.3 *les vrais « ennemis » de la concurrence*

23. Dans de nombreuses circonstances, les acteurs du jeu politique peuvent retirer des bénéfices substantiels en protégeant les victimes potentielles de la concurrence en la limitant, voire en l'empêchant, par l'intermédiaire d'une réglementation adaptée. L'histoire pullule d'exemples dans lesquels des groupes d'intérêts parviennent à protéger leurs activités en limitant la concurrence grâce au pouvoir politique. Et les plus farouches ennemis de la concurrence ne sont pas toujours ceux que l'ont croit. En effet, les travailleurs susceptibles de perdre leur emploi ne sont pas les seuls à être opposés à la concurrence.

24. Ses plus farouches opposants sont fréquemment des riches hommes d'affaire à la tête de très grandes entreprises, cherchant à préserver ou à gagner des parts de marché par des procédés qui peuvent relever de la simple entente, du lobbying ou de manipulations idéologiques sophistiquées. Comme le souligne l'historien français des faits économiques Fernand Braudel, cette tendance, très ancienne, rythme la dynamique du capitalisme depuis son émergence : « Que ces capitalistes, en Islam comme en Chrétienté, soient les amis du prince, des alliés ou des exploités de l'Etat, est-il besoin de le dire ? Très tôt, depuis toujours, ils dépassent les limites « nationales », s'entendent avec les marchands des places étrangères. Ils ont mille moyens de fausser le jeu en leur faveur, par le maniement du crédit, par le jeu fructueux des bonnes monnaies contre les mauvaises monnaies... ils ont la supériorité de l'information, de l'intelligence et de la culture. Et ils saisissent toujours autour d'eux ce qui est bon à prendre. Qu'ils aient à leur disposition des monopoles ou simplement la puissance nécessaire pour effacer neuf fois sur dix la concurrence, qui en douterait ? Ecrivant à l'un de ses comparses de Bordeaux, un marchand hollandais lui recommandait de tenir secrets leurs projets ; autrement, ajoutait-il, « il en serait de cette affaire comme de tant d'autres où, dès qu'il y a de la concurrence, il n'y a plus d'eau à boire » ! »⁹.

25. Ainsi, Braudel souligne, tout au long de son ouvrage consacré à la dynamique du capitalisme que le principal ennemi de la concurrence sont certains détenteurs de capitaux. Il conclut son analyse en déclarant : « Ce que je regrette pour ma part, non en tant qu'historien, mais en tant qu'homme de mon temps, c'est que dans le monde capitaliste comme dans le monde socialiste, on refuse de distinguer capitalisme et économie de marché. A ceux qui, en Occident, s'attaquent aux méfaits du capitalisme, les hommes politiques et les économistes répondent que c'est là un moindre mal, l'envers obligatoire de la libre entreprise et de l'économie de marché. Je n'en crois rien... ».

26. L'économie de marché, au sens où l'entend Fernand Braudel, est un système très fragile et menacé en permanence car, si la concurrence bénéficie au plus grand nombre, les pertes qu'elle peut occasionner à quelques uns ou à quelques groupes sont, pour ceux-là, infiniment plus grandes que les gains des autres. A titre individuel, personne ne fait d'énormes profits à défendre la concurrence, ce qui limite fortement la formation de coalitions ou de groupes pour défendre la concurrence. A l'inverse, les perdants, comparativement peu nombreux mais subissant de fortes pertes, ont au contraire de fortes incitations à se coaliser. Concrètement, les perdants du jeu concurrentiel, qu'ils soient salariés ou entrepreneurs, seront les seuls à faire pression sur les pouvoirs publics pour exiger des restrictions à la concurrence.

⁹ Fernand Braudel : « la dynamique du capitalisme », édition Arthaud, 1985 pp.60-61.

2.4 *Le poids des réglementations anticoncurrentielles*

27. A priori, pour lutter contre les destructions d'emplois, il peut être tentant de protéger les entreprises en place par une réglementation limitant l'entrée sur le marché de nouvelles firmes utilisant des technologies différentes et moins intensives en main-d'œuvre. L'institution de telles barrières permet de réduire les destructions d'emplois à court terme, et ce faisant, elles peuvent être favorables à l'emploi.

28. Néanmoins, étant donnée l'ampleur des rotations d'emploi, les effets de court terme s'estompent très vite. Rapidement, les barrières à l'entrée ont pour effet essentiel d'exercer une pression à la hausse sur les prix, ce qui est toujours défavorable à l'emploi. Elles ont aussi tendance à limiter les innovations, ce qui freine l'apparition de nouveaux produits ce qui est aussi généralement défavorable à l'emploi. Le consommateur, pour sa part, subit toujours une diminution de bien-être puisqu'il paie les produits plus chers et ne bénéficie pas des innovations et de nouveaux produits.

29. Les études empiriques disponibles montrent que les réglementations anticoncurrentielles, dont le but est de protéger les emplois existants en limitant l'entrée d'entreprises utilisant des technologies nouvelles, se traduisent par des pertes d'emploi globales. En outre, les conséquences négatives des barrières à l'entrée ne concernent pas que le niveau de l'emploi : une étude récente¹⁰ portant sur 85 pays (les données couvrent principalement le nombre de procédures, les délais et les coûts que doit supporter un entrepreneur potentiel avant de pouvoir commencer légalement son activité) montre qu'un pays établissant plus de barrières est en général un pays où la corruption est plus forte, où la taille de l'économie informelle est plus grande, sans que pour autant la qualité des biens et des services, publics ou privés, soit améliorée.

30. Ainsi, corruption et entraves à la concurrence se confortent mutuellement. Des autorités publiques sous l'influence de puissants groupes de pression auront tendance à dresser plus de barrières à la concurrence. En effet, les entraves à la concurrence produisent des « rentes » dont la pérennité nécessite parfois qu'une fraction en soit détournée au profit des représentants de l'autorité publique.

2.5 *Les conséquences macroéconomiques de la politique de concurrence sur le niveau de l'emploi*

31. Les études mobilisant des données internationales cherchent à établir un lien entre les entraves à la concurrence et le niveau de l'emploi observés dans chaque pays. La première tâche de ces travaux consiste à construire un indicateur unique résumant toutes les entraves de ce type, ce qui permet de classer les pays selon un indicateur de « degré de concurrence globale ». Deux études récentes, réalisées respectivement par l'OCDE¹¹ et la Banque Mondiale¹², se sont livrées à cet exercice. Dans l'étude de l'OCDE, la construction de cet indicateur tient compte, entre autres, du poids de l'Etat dans le capital des entreprises, de l'importance de la législation antitrust, des pratiques de contrôle des prix, de la facilité à obtenir des licences d'exploitation, des barrières à l'entrée des firmes étrangères, de la structure des industries de réseaux et des contraintes administratives pour créer une entreprise. Selon cette étude, qui repose sur plusieurs milliers d'observations, ce sont les pays anglo-saxons qui présentent le moins d'obstacles à la concurrence. Dans la zone OCDE, les pays les plus « libéraux » sont, dans l'ordre décroissant, le Royaume-Uni, l'Australie, les Etats-Unis, la Nouvelle Zélande et le Canada. Mais les pays de l'Europe du nord les suivent d'assez près. En revanche, la France n'occupe que la 23^{ème} place (sur 30), seules dans l'Union européenne la Grèce et l'Italie se trouvent derrière.

¹⁰ S. Djankov, R. La Porta, F. Lopez-de-Silanes et A. Shleifer, "The regulation of entry", *Quarterly Journal of Economics*, Février, 2002.

¹¹ Paul Conway, Véronique Janod et Giuseppe Nicoletti (2005), "Product Market Regulation in OECD Countries: 1998 to 2003", *OECD Economics Department Working Papers*, No. 419,

¹² *Doing business in 2006*, World Bank, 2005.

32. L'étude de la Banque Mondiale s'appuie sur un indicateur de « la facilité de la pratique des affaires » (Doing Business) dont les critères sont sensiblement les mêmes que ceux de l'étude de l'OCDE. Il n'est donc pas surprenant que le classement des pays soit aussi sensiblement le même que celui de l'OCDE. Ainsi, selon la Banque Mondiale les pays en tête pour la facilité du commerce sont, dans l'ordre et en ne retenant que les pays de la zone OCDE, la Nouvelle Zélande, les Etats-Unis, le Canada, la Norvège, l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni. La France occupe le 24ème rang. Parmi les membres de l'Union européenne seule la Grèce est derrière (le Maroc a été classé au rang de 70ème en 2012 sur un total de 120 pays). Ces deux études convergent vers le même constat : la France est un pays où les barrières réglementaires demeurent importantes. Et c'est malheureusement l'exemple qui inspire le plus le Maroc.

33. La corrélation entre le taux d'emploi et le rang dans les deux indicateurs est très forte. Les pays qui ont le moins de barrières réglementaires sont aussi ceux où le taux d'emploi est le plus fort. Par exemple, les taux d'emplois des quatre premiers du classement, la Nouvelle Zélande, les Etats-Unis, le Canada et la Norvège, sont respectivement de 73,5%, 71,2%, 72,6% et 75,6%. En revanche, les taux d'emplois de la France, de la Grèce, de l'Italie et de la Turquie, qui se trouvent dans le bas du classement, sont de 62,8%, 59,6%, 57,4% et 46,1%¹³.

3. Les principes d'une bonne gestion de la concurrence :

34. Une régulation efficace de la concurrence doit avoir comme principal objectif de faire bénéficier l'ensemble de la société des gains qu'elle génère en limitant les possibilités de nuisances économiques d'une minorité. A ce titre, la régulation de la concurrence s'apparente à une mission d'ordre public¹⁴ qui est essentielle au bon fonctionnement d'une société moderne. Une saine régulation de la concurrence doit donc reposer sur deux leviers : des autorités indépendantes jugeant des mesures à prendre pour que la concurrence ne soit pas faussée et un système assurantiel suffisamment développé.

35. La régulation de la concurrence est une activité complexe pour au moins deux raisons : tout d'abord, les infractions à la concurrence sont souvent difficiles à établir. L'histoire récente a, par exemple montré, qu'il était très difficile de prouver que Microsoft abuse d'une position dominante (instruction qui a duré plus de 6 ans au sein de l'UE). D'autre part, l'intérêt général impose parfois de limiter certaines activités parce qu'elles exercent des effets négatifs sur l'ensemble de la société. Par exemple, le transport routier de marchandises est plus polluant et plus dangereux que le transport ferroviaire. L'Etat a ainsi quelques légitimités à taxer le premier secteur et à subventionner le second, ce qui constitue une distorsion à la concurrence. Ces difficultés rendent difficile l'application de principes simples, indiscutables, en matière de régulation de la concurrence.

36. Cet état de fait peut favoriser les pressions pour mettre en place des barrières réglementaires allant à l'encontre d'une concurrence harmonieuse, comme nous l'avons vu dans les exemples cités ci-dessus. Ainsi, l'un des enjeux majeurs de la régulation de la concurrence consiste à mettre en place des institutions qui protègent la société contre de telles pressions.

¹³ Nicoletti, G. et S. Scarpetta, « Regulation, productivity and growth: OECD evidence », Economic Policy, avril 2003.

¹⁴ Les juristes parlent d'ordre public économique et par conséquent le droit de la concurrence est devenu un instrument de régulation économique, il veille au respect de cet ordre qui privilégie l'intérêt général au détriment des intérêts particuliers.

37. Au Maroc la réglementation régissant la concurrence¹⁵ au cours de la décennie 2010 a montré ses limites en cantonnant le Conseil de la Concurrence dans une mission consultative tout en octroyant le pouvoir effectif de contrôle de la concurrence au chef du gouvernement assisté par la Direction de la Concurrence et des Prix relevant du ministère délégué chargé de la gouvernance. L'expérience des 6 années¹⁶ d'existence du Conseil depuis sa réactivation en 2009, confirme ce constat et montre à l'évidence que le dualisme instauré par cette loi en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles est source de confusion voire de blocage et nuit à l'efficacité de la politique de la concurrence (demande d'enquête restée sans suite depuis plus de 4 ans et absence de sanction contre les pratiques anticoncurrentielles). En conséquence, on ne pouvait parler d'instance de régulation indépendante de la concurrence au Maroc sous le règne de la loi 06-99 susmentionnée.

38. Toutefois, il y a lieu de signaler que la régulation concurrentielle au Maroc vit actuellement une importante transition qui a commencé en 2011 par la constitutionnalisation de son Conseil de la concurrence et qui continue avec la mise en place d'un nouvel cadre juridique de la concurrence en 2014 à savoir deux nouvelles lois l'une régissant la liberté des prix et la concurrence et abroge l'ancienne et la seconde définit et donne de larges pouvoirs au Conseil de la Concurrence : pouvoir de décision en matière de concentration ; de sanction des pratiques anticoncurrentielles, d'enquête et d'autosaisine.

4. *Conclusions*

39. En guise de conclusions, nous pouvons avancer qu'une économie de marché où règne la concurrence est créatrice de richesses et d'emplois en suscitant sans cesse les innovations qui font naître de nouveaux produits, de nouvelles firmes, de nouvelles industries et font disparaître les procédés anciens. Une économie de marché se caractérise donc, par une incertitude permanente et, surtout, inévitable, car consubstantielle à la concurrence que se livrent les entrepreneurs. Très certainement, la succession des innovations augmentera sans relâche la richesse collective, mais nous ne savons pas quels seront ses effets sur l'avenir de chacun d'entre nous. Une société où les robots réaliseront des tâches de plus en plus complexes sera plus riche que celles qui l'ont précédée, mais aura-t-elle besoin de plus ou de moins de travailleurs peu qualifiés ? Nul ne le sait. Le développement des logiciels de traduction automatique fera-t-il disparaître les interprètes et les traducteurs ? Nul ne le sait. Et même si ces professions devaient effectivement disparaître nul ne sait à quel horizon cela se produira.

40. C'est le caractère imprévisible de l'économie de marché qui la rend insupportable à beaucoup. Il est en effet difficile de percevoir que la croissance des richesses est indissociable de l'incertitude qu'engendre la concurrence. Cette incertitude est d'autant plus insupportable qu'elle peut entraîner, à terme, une répartition très inégale des richesses¹⁷.

41. Le mouvement permanent de créations et de destructions produit des gains pour la collectivité toute entière, mais ils ne sont pas forcément distribués selon les mérites et les responsabilités de chacun. Intrinsèquement, le marché reste une formidable machine à créer des richesses, mais aussi à exclure. Ces

¹⁵ Il s'agit de la loi 06-99 sur la liberté des prix et la concurrence.

¹⁶ L'institution du conseil de concurrence était prévue dans la loi 06-99 sur la liberté des prix et la concurrence¹⁶ en 2000. Mais à part une brève expérience de quelques mois, le rôle de ce conseil est resté vacant jusqu'à fin 2009. Toujours selon la loi susvisée, le Conseil de la concurrence est une instance collégiale dont le président et les 12 membres sont nommés par décret par le chef du gouvernement.

¹⁷ Une économie de marché non régulée peut connaître bien d'autres échecs, en particulier pour tout ce qui touche à l'environnement et au bien être des générations futures. Le livre de Roger Guesnerie, « L'Économie de marché », édition Flammarion, 1996, dresse un bilan exhaustif des succès et des échecs de ce mode d'organisation des échanges.

deux phénomènes sont indissociables ; en suscitant la recherche du profit, le marché enrichit certains, mais appauvrit d'autres, souvent ceux qui sont déjà les plus pauvres au départ.

42. Il est vraisemblable que la répartition des risques soit devenue plus inégalitaire au cours des vingt dernières années, au sein des travailleurs, mais aussi entre les actionnaires et l'ensemble des salariés. Une étude récente de David Thesmar et Mathias Thoening montre qu'à partir de la fin des années 1980, le risque d'entreprise serait de moins en moins pris en charge par les actionnaires et de plus en plus par les salariés¹⁸.

43. Fondamentalement, ce phénomène serait dû à la moindre importance des entreprises familiales et à la montée en puissance des entreprises appartenant à des actionnaires multiples, contrôlées, en fait, par des fonds d'investissement. Ces derniers sont beaucoup plus à même de diversifier les risques (ce qui est bon pour l'actionnaire), mais accroît fortement la volatilité des profits et des emplois pour chaque entreprise (ce qui est moins bon pour le salarié de l'entreprise en question).

44. Pour « compenser » cette nouvelle fonction des travailleurs de ce nouveau rôle, on pourrait songer à augmenter les salaires. Mais Philippe Martin¹⁹, professeur d'économie à l'université de Paris 1, note à juste titre que ce transfert du risque ne s'est pas accompagné d'une modification dans le partage de la valeur ajoutée. Depuis 10 ans, le « travail » s'attribue environ deux tiers des richesses produites et le « capital » récolte le tiers restant. Toute hausse des salaires modifierait vraisemblablement le partage de la valeur ajoutée à court terme, mais les entreprises réagiraient en diminuant progressivement leur niveau d'emploi et le partage de la valeur ajoutée ne serait ainsi pas modifié sur le long terme. Le conflit entre le capital et le travail n'est donc pas aujourd'hui celui d'un partage de la valeur ajoutée mais serait celui d'un partage du risque.

45. Dans une société où la richesse collective augmente en permanence, il est possible d'assurer convenablement chaque personne en diluant le plus possible les risques au sein de l'ensemble du corps social. Encore faut-il imaginer les institutions qui permettent effectivement ce partage efficace du risque.

46. Dans le domaine de l'emploi, la réflexion²⁰ sur ce point a beaucoup progressé au cours de ces dernières années. A l'idée de sécurisation des emplois, incompatible avec le processus de destruction créatrice que décrit précédemment, elle tend aujourd'hui à lui préférer celle de « sécurisation des parcours professionnels » ou de « Sécurité Sociale Professionnelle ».

47. En effet, pour que la concurrence profite à tous, il ne faut pas que les gains qu'elle procure ne bénéficient qu'à quelques uns. Ces gains doivent profiter à l'ensemble du corps social par l'avènement d'un système d'assurance efficace permettant de mutualiser les risques de l'existence, en particulier les risques de perte d'emploi.

¹⁸ D. Thesmar et M. Thoening « Financial Market and the rise in firm level uncertainty », article paru dans la revue Mimeo octobre 2004.

¹⁹ Philippe Martin, « Capital et travail, inégalité des risques », article paru dans le journal Libération, le 4 juillet 2005, p. 37.

²⁰ Pour l'ensemble des activités économiques, Robert Shiller a esquissé ce que pourrait être ces institutions susceptibles de fournir une « assurance toute au long de la vie ». Voir The New Financial Order, Princeton University Press, 2003